



Vendredi 20 Février 2026
N°742

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Nouvelle formation Football à l'école primaire

[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – CR Coupespage 4

3 – CR Délégationspage 6

4 – CR Bureau Plénierpage 8

5 – CR Sportive Seniorspage 9

6 – CR Mixitépage 16

7 – CR Règlementspage 18

8 – CR Contrôle des Mutationspage 20

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

[Retour](#)
[SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du Lundi 16 Février 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme Abtissem HARIZA et M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE LAuRAFoot 2025/2026

COUPE LAuRAFoot masculine

- 16^{èmes} de finale : le Dimanche 15 mars 2026 à 14 h30.
Remise des maillots lors du tirage au sort le 03 mars 2026 à 18 heures à l'Hôtel de Région.

Forfait du 15-02-26 : AAM. LAPALISSE : Amende de 200 Euros

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COUPE LAuRAFoot féminine

8^{èmes} de finale : le Lundi 06 Avril (Pâques) à 14 h 30.

Remise des maillots lors du tirage au sort le 03 mars 2026 à 18 heures à l'Hôtel de Région.

Rappel des dates :

1/4 de finale : le vendredi 01 mai 2026 (Férié).
1/2 finales : le jeudi 14 mai 2026 (Ascension).
Finale : le samedi 06 ou dimanche 07 juin 2026.

COUPE GEORGES VERNET (Futsal)

La date de la Finale est reportée.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :
FC ST CYR COLLONGES (79 points)
- Meilleur club de District :
SS ALLINGES (52 points)

COUPE DE FRANCE FEMININE

- Meilleur club :
FC RIORGES (53 points)

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :
FC BOURGOIN JALLIEU
- Meilleur club de District :
AS DOMERAT

JOURNAL FOOT, *l'hebdomadaire du football régional*

Les dotations seront remises le vendredi 27 mars 2026 à ST OURS (63), à la soirée de la Ligue.

COURRIER REÇU

FFF : Coupe de France 2026/2027 :
20 qualifiés au terme du 6^{ème} tour. Noté.

Le Président de la Commission,

Pierre LONGERE

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre HERMEL

[Retour](#)
[SOMMAIRE](#)

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 16 Février 2026

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INFORMATION

Protection des Officiels – Pauses d'apaisement (ou temps morts) et exclusions temporaires (ou cartons blancs)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 202699, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2025-2026 d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce, sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal), le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et banc de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres.

Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera

amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront impérativement le non-port sur leur rapport.

TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

**Retour
SOMMAIRE**

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », au plus tard 15 jours avant la rencontre.

FINALES REGIONALES U18G ET SENIORS FEM. FUTSAL

- Samedi 21 Février à Ste Foy les Lyon : M. TOUNSI.
- Dimanche 22 Février à St Flour : M. CARPIO et M. GASC.
- Dimanche 22 Février à St Jean Bonnefonds : M. CELDRAN.

INFORMATION

Suite à la décision du Bureau Plénier d'annuler les rencontres régionales FUTSAL jusqu'au 13 Mars 2026, les désignations des Délégués ont été retirées.

COURRIERS RECUS

M. RAMON : Rapport match arrêté en R2. Noté.

AS CRAPONNE : Demande de Délégué en R2/E.

ATOM'S SPORT PIERRELATTE : Demande de Délégué en R3/F.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

BUREAU PLENIER

Réunion du 11 Février 2026 Par voie électronique

Président : Pascal PARENT

Présents : Lilian JURY, Joël MALIN, Didier ANSELME, Thierry CHARBONNEL, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA, Denis ALLARD, Pierre LONGERE, Pascal PEZAIRO, Nicole CONSTANCIAS, Dominique DRESCOT, Daniel THINLOT

Excusé : Guy POITEVIN

Assiste : Richard DEFAY

1/ Modification du calendrier sportif des compétitions régionales futsal.

Suite à la décision du Bureau Plénier du 09 février 2026 ayant reporté tous les matchs de futsal régional du 13 février au 13 mars dans le cadre de l'opération « un mois sans futsal régional », le Bureau Plénier réuni par voie électronique adopte à l'unanimité, pour ses compétitions futsal, et dans l'intérêt du football régional, le nouveau calendrier suivant :

JOURS	MOIS	FÉVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUIN										
		Match le samedi		31/01	7	14	21	28/02	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27			
		Match le dimanche		1	8	15	22	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28			
Match autres jours		Mer 4						Mer 4						Lun 6		Mer 22		Ven 1		Ven 8		Jeu 14		Lun 25				
COMPÉTITIONS RÉGIONALES FUTSAL																												
Coupe Nationale Futsal-Michel Muffat Joly				16e				8e		1/4				1/2				F										
Coupe LAuRAFoot-Georges Vernet				11				8e										1/4				1/2		F				
Régional 1 (poule de 12)		13		14		MR/C		15		16		15		16		17		MR/C		18		19		20				
Régional 2 (poule de 14)		14		15		MR/C		MR/C		15		17		18		MR/C		19		20		21		MR		22		
U18 (2 poules de 5)		1		2						3		MR		4		5				J1				J2		J3		
Phase d'Accession en D2																				TP		Bar		Bar				
Coupe Nationale Futsal Féminines						FR				8e				1/4						1/2						F		
Coupe Nationale Futsal U18 G						FR				8e				1/4				1/2		F								

Le Président,

Pascal PARENT

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

*** PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026 le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

* les rencontres des championnats régionaux seniors **masculins R1** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

* les rencontres des championnats régionaux seniors **masculins R2** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

* les rencontres des championnats régionaux seniors **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Le communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 précise également que « tous les matchs de toutes poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

*** BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

*** PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

* TERRAINS IMPRATICABLES

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues.

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est opportun de rappeler qu'en cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant est tenu de faire parvenir à la Ligue la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser ledit terrain et éventuellement préciser les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. De plus, **il appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (se reporter au § 38.1.a)**

Article 38.3 - (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des matchs de championnat qui n'ont pu se disputer durant le week-end des **14 et 15 février 2026** en raison de l'état des terrains :

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

REGIONAL 3

Poule A

- * Match n°24459.1: Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE (remis des 01 et 15 février 2026)
- * Match n° 24461.1: A.S. ESPINAT / Am. S. BELBEXOISE (remis des 01 et 15 février 2026)

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour la programmer au samedi soir.

Compte tenu des dates retenues au calendrier sportif de la saison 2025-2026, la Commission arrête la reprogrammation à ce jour des matchs en retard dans les championnats régionaux Seniors, à savoir :

A / POUR LE DIMANCHE 22 FEVRIER 2026 à 15h00

REGIONAL 2

Poule A

- * Match n° 20292.2 ; F.C. PAYS DE RANCE / U.S. MOZAC au stade municipal à **PARLAN** (remis du 08 février 2026)

Poule B

- * Match n° 20476.1 : U.S. SAINT FLOUR / C.S. VOLVIC au stade René Jarlier à **SAINT FLOUR** (remis des 05 décembre 2025 et 25 janvier 2026)

REGIONAL 3 – Poule A

- * Match n° 24460.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS au stade Municipal de **NEBOUZAT**. (remis du 31 janvier 2026)

- * Match n° 24406.2 : Am. S. BELBEXOISE / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL sur le terrain

synthétique du stade Baradel à **AURILLAC** (rectificatif) et non au stade Pierre Tible. (remis du 08 février 2026)

B / POUR LE SAMEDI 14 MARS 2026 à 18h00

REGIONAL 1 – Poule A

- * Match n° 20094.1 : F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON (remis des 22 novembre 2025, 20 décembre 2025, 11 et 18 janvier 2026)
- * Match n° 20123.1 : AURILLAC F.C. / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (remis du 31 janvier 2026)

C / POUR LE DIMANCHE 15 MARS 2026 à 15H00

REGIONAL 3 – Poule A

- * Match n° 24459.1 : Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE (remis des 01 et 15 février 2026) ;
- * Match n° 24461.1 : A.S. ESPINAT / Am. S. BELBEXOISE (remis des 01 et 15 février 2026) ;

D / POUR LE SAMEDI 04 AVRIL 2026 à 18H00

REGIONAL 1 – Poule A

- * Match n° 20051.2 : AURILLAC F.C. / U.S. BLAVOZY (remis du 07 février 2026) ;

COURRIER DES CLUBS (changement d'horaire)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour le :

A / WEEK-END des 21-22 Février 2026 (additif – rectificatif)

REGIONAL 1 – Poule B

- * GFA RUMILLY-VALLIERES (582695)

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Le match n° 20146.2 : GFA RUMILLY-VALLIERES / F.C. RHONE VALLEES se déroulera le dimanche 22 février 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES**.

B / WEEK-END des 28 Février et 01 Mars 2026

REGIONAL 1

Poule A :

*** U.S. BLAVOZY (518169)**

Le match n°20060.2 : U.S. BLAVOZY / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) se déroulera le dimanche 01 mars 2026 à 15h00 au stade de Panassac à **BLAVOZY**.

*** U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)**

Le match n°20062.2 : U.S. MONISTROL SUR LOIRE / F.C. RIOM se déroulera le samedi 28 février 2026 à 17h00 au stade du Monteil à **MONISTROL SUR LOIRE**.

*** U.S. SUCS ET LIGNON (581280)**

Le match n°20066.2 : U.S. SUCS ET LIGNON / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 14h30 au stade Marcel Ouillon à **SAINT MAURICE DE LIGNON**.

Poule B :

*** Ent CREST AOUSTE (551477)**

Le match n° 20156.2 : Ent. CREST AOUSTE / P.V.F.C. OYONNAX se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du Stade Johan Hamel à **CREST**.

*** F.C. SAINT CYR-COLLONGES AU MONT D'OR (530052)**

Le match n° 20153.2 : F.C. SAINT CYR-COLLONGES AU MONT D'OR / A.S. MISERIEUX TREVOUX se déroulera le dimanche 01 mars 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR**.

REGIONAL 2

Poule A :

*** U.S. BEAUMONT (508949)**

Le match n° 20238.2 : U.S. BEAUMONT / R.C. VICHY se déroulera le samedi 28 février

2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de l'Artière à **BEAUMONT**.

*** SAUVETEURS BRIVOIS (512835)**

Le match n° 20315.2 : SAUVETEURS BRIVOIS / AURILLAC F.C. (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 au stade Louis Exbrayat à **BRIVES CHARENSAC**.

*** F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699)**

Le match n° 20293.2 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / F.C. PAYS DE RANCE se déroulera le samedi 28 février 2026 à 17h30 au stade Joseph et Michel Gardet à **COURNON D'AUVERGNE** ;

*** A.S. DOMERAT (506258)**

Le match n° 20314.2 : A.S. DOMERAT / F.C. ANDREZIEUX-BOUTHEON (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 au stade municipal de **DOMERAT** ;

Poule B :

*** F.C. CHATEL-GUYON (520289)**

Le match n° 20347.2 : F.C. CHATEL GUYON / U.S. BRIOUDE se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 au stade de la Vouée à **CHATEL GUYON** ;

*** Ac. S. MOULINS FOOT (586843)**

Le match n° 20422.2 : Ac. S. MOULINS FOOT / F.A. LE CENDRE se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 au stade Hector Rolland à **MOULINS** ;

*** Ent. NORD LOZERE (520389)**

Le match n° 20443.2 : Ent. NOR D LOZERE / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Baisse à **SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE** ;

*** F.C. RIOM (508772)**

Le match n° 20485.2 : F.C. RIOM (2) / U.S. BLAVOZY (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à **RIOM** ;

*** U.S. SAINT FLOUR (508749)**

Le match n° 20486.2 : U.S. SAINT FLOUR / A. Am. LAPALISSE se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 au stade René Jarlier à **SAINT FLOUR** ;

*** C.S. VOLVIC (506562)**

Le match n° 20401.2 : C.S. VOLVIC / ROANNAIS FOOT 42 se disputera le, samedi

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

28 février 2026 à 16h00 au stade Michel Champleboux à **VOLVIC** ;

Poule C :

* **C.S. LAGNIEU** (504391)

Le match n° 20518.2 : C.S. LAGNIEU / F.C. ANNONAY se disputera le samedi 28 février 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Honneur à **LAGNIEU** ;

* **Av. S. SUD ARDECHE** (550020)

Le match n° 20515.2 : Av. S. SUD ARDECHE / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se disputera le samedi 28 février 2026 à 18h00 au stade Georges Marquand à **UCEL** ;

* **F.C. VENISSIEUX** (582739)

Le match n° 20516.2 : F.C. VENISSIEUX / HAUTS LYONNAIS (2) se disputera le samedi 28 février 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Laurent Gérin à **VENISSIEUX** ;

* **U.S. VILLARS** (527379)

Le match n° 20514.2 : U.S. VILLARS / O. LYON SUD se disputera le samedi 28 février 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Villeneuve à **VILLARS** ;

Poule D :

* **F.C. CLUSES SCIONZIER** (551383)

Le match n° 20583.2 : F.C. CLUSES SCIONZIER / OI. VALENCE (2) se disputera le samedi 28 février 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Intercommunal à **CLUSES** ;

* **F.C. DU FORON** (548880)

Le match n° 20584.2 : F.C. DU FORON / AIX F.C. se disputera le samedi 28 février 2026 à 18h00 au stade Jean Moenne à **LA ROCHE SUR FORON** ;

* **A.S. DE MONTCHAT LYON** (523483)

Le match n° 20660.2 : A.S. DE MONTCHAT LYON / MOS 3R F.C. se disputera le samedi 28 février 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Marc Vivien Foé à **LYON** ;

Poule E :

* **F.C. ALLOBROGES ASAFA GRENOBLE** (544456)

Le match n° 26541.2 : F.C. ALLOBROGES ASAFA GRENOBLE / AIN SUD se disputera le samedi 28 février 2026 à 19h00 sur le

terrain synthétique du Vercors à **GRENOBLE** ;

* **F.C. BOURGOIN JALLIEU** (516884)

Le match n° 26521.2 : F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) / A.S. SAINT PRIEST (2) se disputera le dimanche 01 mars 2026 à 12h30 sur le terrain synthétique du stade Pré-Pommier à **BOURGOIN JALLIEU** ;

* **EYBENS O.C.** (546478)

Le match n° 26404.2 : EYBENS O.C. / U.S. ANNECY LE VIEUX se disputera le samedi 28 février à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Journet à **EYBENS** ;

* **E.S. TARENTAISE.** (552674)

Le match n° 26400.2 : E.S. TARENTAISE / E.S. RACHAIS se disputera le samedi 28 février à 19h00 au stade Joseph Bardassier à **MOUTIERS TARENTAISE** ;

* **THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.** (582664)

Le match n° 26520.2 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) / SUD LYONNAIS FOOT 2013 se disputera le samedi 28 février à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Saint Disdille à **THONON LES BAINS** ;

REGIONAL 3

Poule A :

* **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL** (551385)

Le match n° 24411.2 : Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / U.S. ISSOIRE se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 au stade municipal de **LACAPELLE DEL FRAISSE** ;

* **S.C.A. CUSSET** (506255)

Le match n° 24412.2 : S.C.A. CUSSET / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade René Ferrier à **CUSSET** ;

* **DOMES SANCY FOOT** (563697)

Le match n° 24414.2 : DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 au stade municipal de **NEBOUZAT** ;

* **A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE** (524952)

Le match n° 24410.2 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / U.S. VENDAT-

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

BELLERIVE-BRUGHEAS se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 au stade municipal de **SAINT GENES CHAMPANELLE** ;

Poule B :

*** BEZENET DOYET FOOT (582302)**

Le match n° 24478.2 : BEZENET DOYET FOOT / A. VERGONGHEON-ARVANT se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 au stade Georges Bideau à **BEZENET** ;

*** A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985)**

Le match n° 24598.2 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / AMBERT LIVRADOIS SUD se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Espérance Saint Jacques à **CLERMONT-FERRAND** ;

*** F.C. ESPALY (523085)**

Le match n° 24476.2 : F.C. ESPALY (2) / F.C. COMMENTRY se déroulera le samedi 28 février 2026 à 20h00 au stade Le Viouzou à **ESPALY SAINT MARCEL** ;

*** LEMPDES-SPORTS (518527)**

Le match n° 24597.2 : LEMPDES SPORTS / S.C. LANGOGNE se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 au stade de La Plaine de Jeux du Marais à **LEMPDES** ;

Poule C :

*** U.S. FEURS (509599)**

Le match n° 24716.2 : U.S. FEURS (2) / C.S. VOLVIC (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du stade Maurice Rousson à **FEURS** ;

*** S.A. THIERS (508776)**

Le match n° 24713.2 : S.A. THIERS (2) / BOURBON SPORTIF se déroulera le samedi 28 février 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports Antonin Chastel à **THIERS** ;

Poule D :

*** F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699)**

Le match n° 24860.2 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / U. GLEARMENIENNE LYON DECINES se déroulera le samedi 28 février 2026 à 20h00 au stade Joseph et Michel Gardet à **COURNON D'AUVERGNE** ;

*** U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS (563840)**

Le match n° 24918.2 : U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST se déroulera le dimanche 01 mars 2026 à 14h30 au stade Benoît Rolles à **SAINT GALMIER** :

*** F.C. VELAY (581803)**

Le match n° 24917.2 : F.C. VELAY / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON se disputera le samedi 28 février 2026 à 15h00 au stade Eric Cantona à **BLANZAC** ;

Poule E :

*** J. ST. O. GIVORS (547090)**

Le match n° 25113.2 : J. ST. O. GIVORS / GRPE DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES se déroulera le samedi 28 février 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Tony Garcia à **GIVORS** ;

*** AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE (563727)**

Le match n° 24971.2 : AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE / F.C. PEAGEOIS se disputera le samedi 28 février 2026 à 20h00 au stade Municipal de **GRAMMOND** ;

*** Ent. S. REVERMONTIOISE (514055)**

Le match n° 25182.2 : Ent. S. REVERMONTIOISE / ESP. HOSTUN se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Gaston Gaillard à **SAINT MARTIN DU MONT** ;

Poule F :

*** C.S. MEGINAND (580613)**

Le match n° 25344.2 : C.S. MEGINAND / ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE se déroulera le samedi 28 février 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade des Docteurs Mérieux à **MARCY L'ETOILE** ;

*** O. SALAISE RHODIA (504465)**

Le match n° 25710.2 : O. SALAISE RHODIA (2) / U.S. DAVEZIEUX VIDALON se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Terre Rouge à **ROUSSILLON** ;

Poule G :

*** A.S. DOMARIN (528356)**

Le match n° 26457.2 : A.S. DOMARIN / A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE se déroulera

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

le samedi 28 février 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du stade Municipal de **DOMARIN** ;

* **F.C. DOMBES BRESSE** (553366)

Le match n° 26458.2 : F.C. DOMBES BRESSE / AIN SUD (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Europe à **CHATILLON SUR CHALARONNE** ;

* **E.S.B. FOOTBALL MARBOZ** (521795)

Le match n° 25487.2 : E.S.B. FOOTBALL MARBOZ / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 au stade Fernand Piguet à **MARBOZ** ;

* **O.I. RILLIEUX** (517825)

Le match n° 25430.2 : O.I. RILLIEUX / SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du complexe sportif des Lônes à **RILLIEUX LA PAPE** ;

* **O. VILLEFONTAINE 2025** (528363)

Le match n° 25428.2 : O. VILLEFONTAINE 2025 (2) / C.S. VIRIAT se déroulera le samedi 28 février 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

Poule H :

* **F.C. ECHIROLLES** (515301)

Le match n° 25518.2 : F.C. ECHIROLLES (2) / Ent. VAL D'HYERES se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Alice Milliat à **ECHIROLLES** ;

* **LYON FOOTBALL F.C.** (505605)

Le match n° 25520.2 : LYON FOOTBALL F.C. / F.C. SEYSSINS se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Georges Vuillermet à **LYON** ;

* **F.C. PLAINE TONIQUE** (560193)

Le match n° 25517.2 : F.C. PLAINE TONIQUE / A.S. MONTREAL LA CLUSE se déroulera le

Yves BEGON,

Président de la Commission

Retour
SOMMAIRE

samedi 28 février 2026 à 18h00 au stade du Moulin Neuf à **MALAFRETAZ** ;

* **A.S. SAINT MARTIN EN HAUT** (519579)

Le match n° 25515.2 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / F.C. MENIVAL se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Municipal à **SAINT MARTIN EN HAUT** ;

Poule I :

* **U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD** (500324)

Le match n° 25602.2 : U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD / AJ.AT. VILLENEUVE GRENOBLE se déroulera le samedi 28 février 2026 à 20h00 au stade Henri Jeantet à **VETRAZ MONTHOUX** ;

* **F.C. BELLE ETOILE MERCURY** (527005)

Le match n° 25684.2 : F.C. BELLE ETOILE MERCURY / F.C. TOUR SAINT CLAIR (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de La Grillette à **MERCURY** ;

* **F.C. COLOMBIER SATOLAS** (581381)

Le match n° 25683.2 : F.C. COLOMBIER SATOLAS / F.C. VEYLE SAONE se déroulera le samedi 28 février 2026 à 19h00 au stade municipal de **COLOMBIER SAUGNIEU** ;

* **Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX** (542552)

Le match n° 25685.2 : Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX / E.S. SEYNOD se déroulera le samedi 28 février 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Complexe sportif de Veyzat à **OYONNAX** ;

Poule J :

* **G.F.A. RUMILLY VALLIERES** (582695)

Le match n° 26121.2 : G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (3) / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES** ;

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

MIXITE

Réunion du 5 février 2026 (EN PRESENTIEL A COURNON OU EN VISIO)

Membres présents :

Nicole CONSTANCIAS, Présidente
Valérie CUOQ, Christine HALLER, Françoise FILLON, Annick JOUVE, Brigitte JUDON, Alain PELOURSON, Sylvie PLATROZ, Mireille VALENTIN.

Nicole présente l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Calendrier du plan Mixité – Actions du 1^{er} semestre – Positionnements**
- **Commande banderoles et kakémonos – matrice**
- **Webinaire Réseau Mixité LAuRAFoot – date – cibles - contenu**
- **Finales Futsal féminin - Stand Mixité - Saint-Flour 22 février 2026**
- **Stand Foot Féminin Clermont Foot 63 le 8 mars 2026**
- **Toutes foot 2025 2026 - calendrier**
- **Questions diverses**
 - Rassemblements U13 - U18 F – ETR « Ramène tes cop's »
 - Préparation Finales Régionales Festival Foot U13 Pitch – Engagement – Stand, animations, «Tournois des mamans » Foot en marchant
 - Organisation Table Ronde le 26 avril 2026 avec le District 43 et Le Puy Foot 43 Auvergne

I) CALENDRIER DU PLAN MIXITE – ACTIONS DU 1^{ER} SEMESTRE 2026 – POSITIONNEMENTS

- 22 février à Saint Flour : tenue d'un stand pour la finale futsal féminine LAuRAFoot, 4 membres assureront la tenue de ce stand.

- Webinaire Réseau Mixité LAuRAFoot : tous les membres seront présents, sauf Françoise excusée, le 19 mars – 18h00 ou 18h30.
- 2 mars : réunion préparation Festival Pitch : Nicole et David iront.
- 8 mars : ¼ finales coupe Nike U18 F Clermont Foot 63 /OL Lyonnnes au Stade Montpied : Promotion du foot féminin.
- 27 mars : soirée Ligue : trophées Mixité : choix des lauréats.
- 26 avril : Colloque « ELLE et LAuRAFoot 2026 » : match D3 F Le Puy Foot 43 / Clermont Foot 63. Un salon serait mis à disposition.
- 2 mai : finales Régionales Festival Foot U13 Pitch - Engagement - Stand Mixité et animations.
- Mi-mai « **Toutes Foot 2026** » - réunions des Jurys District et LAuRAFoot.
- Travail collaboratif à définir avec **ETR** – Rencontres U13F - U18 F « Ramène tes Cop's ».

II) COMMUNICATION

Identification Mixité : Kakémonos et banderoles - les membres de la commission se prononcent sur le contenu des slogans. David travaille sur la matrice et un projet rollup.

III) WEBINAIRE RESEAU MIXITE LAuRAFoot

Il aura lieu le jeudi 19 Mars 2026 à 18 h 30 : Nicole présente le contenu prévisionnel. Cible : personnes présentes à la table ronde 2025, club des 100, référent(e)s district...

JOURNAL FOOT, *l'hebdomadaire du football régional*

IV) FINALES FUTSAL SAINT FLOUR

Quatre de nos membres, Françoise FILLON (représentante du District du Cantal), Mireille VALENTIN, Annick JOUVE, et Nicole CONSTANCIAS animeront un stand présentant la politique LAuRAFoot de Mixité/ Féminisation.

V) 8 mars 2026 - CLERMONT FOOT 63 / OL LYONNES Coupe Nike U 18 F 1/4 finales

Ce 1/4 de finale se déroulant également dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes : nous organiserons un stand mixité / féminisation, et nous programmons un travail collaboratif avec le District du Puy de Dôme et le Clermont Foot 63 sur le développement du football féminin. Nous sommes dans l'attente du retour d'Yvan Charvillat pour plus de précisions.

VI) TOUTES FOOT

La Ligue va transmettre l'état des clubs engagés à Nicole CONSTANCIAS. La date d'inscription a été prolongée jusqu'au 4 février pour les clubs retardataires. Réunions des jurys Districts, puis Ligue en mai 2026.

VII) QUESTIONS DIVERSES :

- Rassemblement U 13 F - U 18 F : travail collaboratif avec l'ETR - « Ramène tes Cop's ». Un webinaire est organisé le lundi 16 février à 18h, Nicole y assistera.
- Finales Régionales U13 Pitch à Feurs, le 2 mai : à cette occasion, la commission Engagement mènera des actions sur le développement durable. Reconduction de notre stand, de nos animations et du « Tournoi des Mamans » de foot en marchant sur le temps de midi.
- Organisation de la Table Ronde LAuRAFoot Mixité du 26 avril 2026 avec le District 43 et Le Puy Foot 43 Auvergne, en amont du match de D3 : Le Puy Foot 43 Auvergne - Clermont Foot 63. Les contacts ont été pris avec le référent Féminisation du District de la Haute-Loire et le responsable de la section féminine du Puy. Un salon sera mis à disposition, nous travaillons sur le déroulé.

La Présidente

Nicole CONSTANCIAS

La Secrétaire de séance

Mireille VALENTIN

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 16 février 2026 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 89 U20 R1 C.S. NEUVILLOIS 1 - U.S. LA MURETTE 1
- Dossier N° 90 U16 R2 D AIN SUD 1 - F.C. CRANVES SALES 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 65 R1 B

F.C. VAULX EN VELIN 1 N° 504723 / F.C. ST CYR – COLLONGES – MONT D'OR 1 N° 530052

Championnat Senior – Régional 1 – Poule B – Journée 6 - Match N° 53527379 du 02/11/2025

Suite à un nouvel élément transmis par la Fédération Anglaise de Football par l'intermédiaire de la Fédération Française de Football concernant la déclaration du dernier club quitté par le joueur NSAKA Jordi, licence n° 2543670625 du club du F.C. VAULX EN VELIN, ce dernier ayant omis de mentionner son ancien club étranger ;

Considérant que le F.C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR a formulé un Appel qui a été rejeté par la Commission Régionale d'Appel car étant hors délai, étant hors délai, clôturant ainsi la demande d'évocation ;

Par ce motif, la responsabilité disciplinaire du joueur étant engagée, la commission décide de transmettre ce dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dossier N° 90 U16 R2 D

AIN SUD 1 N° 548198 / F.C. CRANVES SALES 1 N° 530654

Championnat U16 – Régional 2 – Poule D – Journée 12 - Match N° 53628990 du 01/02/2026

Demande d'évocation du club d'AIN SUD sur la participation du joueur RAY BESNARD Tom, licence n° 2548062832 du F.C. CRANVES SALES, au motif que ce joueur a été sanctionné d'un match ferme avec date d'effet du 22/12/2025, et ne pouvait donc participer à la rencontre citée en rubrique.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du club d'AIN SUD formulée par courrier électronique en date du 10/02/2026 ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au F.C. CRANVES SALES, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur RAY BESNARD Tom, licence n° 2548062832, a été suspendu d'un match ferme suite à un cumul d'avertissements par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 17/12/2025 à compter du 22/12/2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 19/12/2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe U16 du F.C. CRANVES SALES, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur RAY BESNARD Tom, licence n° 2548062832, n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. CRANVES SALES 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe d'AIN SUD 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AIN SUD 1 :	3 Points	3 Buts
F.C. CRANVES SALES 1 :	-1 Point	0 But

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur RAY BESNARD Tom, licence n° 2548062832 du F.C. CRANVES SALES, a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 23 février 2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club du F.C. CRANVES SALES est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle, de la somme de 55€ pour le point de pénalité, et des frais de procédure d'un montant de 35€, soit un total de 148€.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

Page 19 / 22

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunions des 16 et 18 février 2026 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – 581459 – ARAFA Waad (U17F) – club quitté COGNIN SP. – 504396

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 484

SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 – 580984 – Ridouane SOUIRI (Senior) – club quitté : U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES – 504671

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ; Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières et la mise en péril de ses équipes seniors ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 05 février 2026, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 20 licenciés pour une équipe, 35 licenciés pour 2 équipes et 45 licenciés pour 3 équipes ;

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs (93) est suffisant sans ce joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 485

MENIVAL F.C. – 541589 – OCHOLA

Deogratius (Senior) – club quitté : U.GLE

ARMENIENNE LYON DECINES – 504671

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières et la mise en péril de ses équipes seniors ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 06 février 2026, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 20 licenciés pour une équipe, 35 licenciés pour 2 équipes et 45 licenciés pour 3 équipes ;

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs (93) est suffisant sans ce joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 486

AMICALE SPORTIVE DES 3 BECS – 565112 – Danil BELAZIZ (Senior) – club quitté : F.C. LILLE SUD – 524186 (Ligue de Football des HAUTS-DE-FRANCE)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en date du 09 février 2026 conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue de Football des HAUTS-DE-FRANCE de libérer le joueur.

DOSSIER N° 487

A.S. DOMPIERROISE – 508732 – Antoine DUCERF (U17) – club quitté : U. S. BOURBON LANCY FPT FOOTBALL – 506743 (Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en date du 09 février 2026 conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club a donné son accord via Footclubs en date du 16 février 2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 488

COMMENTRY F.C. – 582321 – Kevin MUNOZ DURAN (U20) – club quitté : S.C. BEAUNE D'ALLIER – 529618

Considérant que le club COMMENTRY F.C. demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « *Pour les demandes de changement de club saisies les 29, 30 et 31 janvier, le délai de réponse est réduit à 7 jours calendaires (cf. article 92 des RG FFF), le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur* » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 29 janvier 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de sept jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 489

MONTLUCON FOOTBALL – 550852 – Layana SOILIHI (U13F) – club quitté : U.S. VALLONNAISE – 506313

La Commission a pris connaissance du courrier électronique par lequel le club demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que les seuls motifs recevables sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club de l'U.S. VALLONNAISE a motivé son refus par une mise en péril de son équipe U12 F / U13 F ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

l'équilibre d'une équipe (jeu à 8) suite au départ d'un joueur est fixé à 15 licenciés ; Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour, l'U.S. VALLONNAISE a engagé une équipe U12 F / U13 F ; Considérant que l'effectif de la catégorie U12 F / U13 F de l'U.S. VALLONNAISE est insuffisant sans cette joueuse, soit un nombre de 9 joueuses ;

Considérant les faits précités ; La Commission décide de rejeter la demande du club de MONTLUCON FOOTBALL.

DOSSIER N° 490

A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE – 531799 – Souhan KALAJ (Senior) – club quitté : AMICALE SPORTIVE POLIENOISE – 532011

Considérant le courrier électronique par lequel le club A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 3 février 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de

Le Président,

Khalid CHBORA

Retour
SOMMAIRE

leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 491

ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O. – 529714 – BADROUDINE Naimani (U14) – club quitté : L'ODYSSEE – 550468

Considérant que les représentants légaux du joueur contestent la licence délivrée au profit du club d'ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O., au motif qu'elle aurait été sollicitée sans leur accord ;

Considérant que la demande de licence a été effectuée par voie dématérialisée ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier que l'adresse électronique renseignée lors de la saisie correspond à celle d'un représentant légal ;

Considérant que les représentants légaux indiquent que le joueur aurait procédé seul aux démarches sans leur autorisation ;

Considérant toutefois qu'aucun élément du dossier ne permet d'établir une irrégularité dans la procédure ni une faute imputable au club recevant ;

Considérant les faits précités ; La Commission dit la procédure régulière et rejette la contestation formée par les représentants légaux, et précise que le joueur devra faire un nouveau changement de club s'il désire revenir dans son ancien club.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Page 22 / 22